Image not found or type unknown

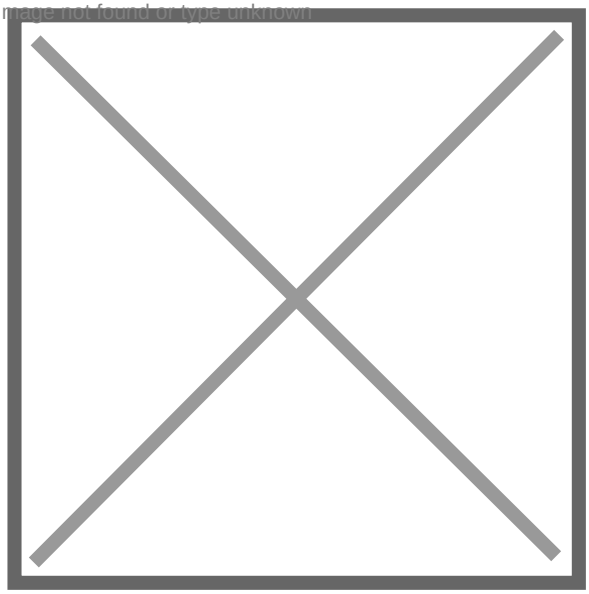

MAFF rejet de résiliation à la date anniversaire pour impayé

Par **evee**, le **20/03/2016** à **16:23**

Bonjour,

Depuis une dizaine d'années, je suis assurée chez Nexx assurances sans litiges sérieux, et sans problèmes de paiement.
L'année dernière, mon mari ayant subi 2 accidents du travail, a dû rester alité pendant plusieurs mois... sans que nous recevions un salaire... ceci a engendré de nombreux retards de paiement, que nous n'arrivons pas à régler.
Nous venons de perdre notre maison vendue aux enchères, et avons des problèmes avec nos contrats devenus depuis sous l'égide de la société Maaf.
Nous avions commencé à payer comme chaque année nos assurances par mensualisation, cependant, comme 2 prélèvements n'ont pas pu être faits à la suite, l'assurance a suspendu tous les paiements.
Ils nous ont réclamés la totalité de l'année, soit 1300€ environ.
au mois de juin 2015 j'ai voulu résilier une assurance concernant une voiture vendue à un ferailleur, et l'assurance de notre maison car nous venions de déménager. (La maison a été vendue en novembre 2015). Maff a refusé pretextant que nous devions résilier uniquement à la date anniversaire.
en octobre dernier, j'ai envoyé une lettre en recommandé avec accusé de réception pour résilier tous mes contrats d'assurances chez eux... ils ne m'ont jamais répondu par écrit, mais uniquement par téléphone en me disant qu'étant donné qu'il y avait un arriéré, ils ne pouvaient pas résilier aucune police d'assurance.
Je me vois donc sous la contrainte de recevoir ma nouvelle prime d'assurance : 2600 et quelques euros !
je n'ai pas la possibilité une telle somme ! et pourquoi devrais je payer une voiture que je n'ai plus ? une maison qui a été vendue ?

et bien sûr ils viennent de m'envoyer un mail stipulant que depuis le 7 mars, mes assurances sont suspendues... et je courre vers mon expulsion définitive des assurances Maff...
je ne refuse pas de payer ! mais j'aimerais être entendue... et trouver une solution pour que je n'ai pas à payer des contrats qui n'ont plus lieu d'être... et une solution pour obtenir au moins un échéancier !
merci à ceux qui voudront bien me donner des conseils...

Par **evee**, le **20/03/2016** à **20:14**

pas de réponse... comment agir pour qu'ils ne me réclament pas 2016, puisque j'ai envoyé cette lettre recommandée avec accusé de réception, en octobre, pour demander une résiliation à la date anniversaire de mes contrats...

Par **chaber**, le **21/03/2016** à **07:53**

bonjour

[citation]pas de réponse[/citation]16h23 20h14délai un peu juste

[citation]au mois de juin 2015 j'ai voulu résilier une assurance concernant une voiture vendue à un ferailleur[/citation]par LRAR en joignant copie du certificat de vente?

[citation]t l'assurance de notre maison car nous venions de déménager.[/citation]Ce n'est pas toujours une clause de résiliation

[citation]Article L113-16

Modifié par Loi n°89-1014 du 31 décembre 1989 - art. 13 JORF 3 janvier 1990 en vigueur le 1er mai 1990

En cas de survenance d'un des événements suivants :

- changement de domicile ;

- changement de situation matrimoniale ;

- changement de régime matrimonial ;

- changement de profession ;

- retraite professionnelle ou cessation définitive d'activité professionnelle,

le contrat d'assurance peut être résilié par chacune des parties lorsqu'il a pour objet la garantie de risques en relation directe avec la situation antérieure et qui ne se retrouvent pas dans la situation nouvelle.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

La résiliation du contrat ne peut intervenir que dans les trois mois suivant la date de l'événement.

La résiliation prend effet un mois après que l'autre partie au contrat en a reçu notification.

L'assureur doit rembourser à l'assuré la partie de prime ou de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru, période calculée à compter de la date d'effet de la résiliation.

Il ne peut être prévu le paiement d'une indemnité à l'assureur dans les cas de résiliation susmentionnés.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux assurances sur la vie. Elles sont applicables à compter du 9 juillet 1973 aux contrats souscrits antérieurement au 15 juillet 1972.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article, et notamment la date qui, pour chacun des cas énumérés au premier alinéa, est retenue comme point de départ du délai de résiliation.[/citation]Entrez vous dans un des cas définis?

[citation]La maison a été vendue en novembre 2015). Maff a refusé pretextant que nous devions résilier uniquement à la date anniversaire. [/citation]Avez-vous avisé par LRAR l'assureur de la vente?

[citation]en octobre dernier, j'ai envoyé une lettre en recommandé avec accusé de réception pour résilier tous mes contrats d'assurances chez eux... ils ne m'ont jamais répondu par écrit, mais uniquement par téléphone en me disant qu'étant donné qu'il y avait un arriéré, ils ne pouvaient pas résilier aucune police d'assurance. [/citation]PAR LRAR pour chaque contrat?

Sauf cas spécifiques la résiliation peut être demandée pour l'échéance anniversaire ((relisez les conditions générales)

Vous avez été assez maladroit dans vos démarches

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés